

## **TITRE DU PROJET : Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du bois en Amérique du Nord**

---

**1. Durée du projet :** de novembre 2021 à novembre 2023 (24 mois)

**2. Budget :** 535 000 \$ CA

**3. Bref exposé des questions, des besoins et des lacunes en relation avec le thème du projet; objectifs et activités à cet égard; résultats escomptés, avantages et bénéficiaires :**

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) prévoit des mécanismes cruciaux pour veiller à ce que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages s'effectue d'une manière réglementée qui ne menace pas la survie des espèces. L'annexe II de la CITES dresse une liste des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce de leurs spécimens doit être réglementé pour éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition. Cette annexe compte également des « espèces analogues », dont la morphologie ressemble beaucoup à celle d'espèces inscrites aux fins de conservation. La Commission de coopération environnementale (CCE) peut contribuer à réduire le commerce illégal d'essences de bois inscrites à l'annexe II de la CITES en Amérique du Nord en réunissant des autorités des domaines des sciences et de la gestion, des responsables de l'application des lois, des spécialistes de l'identification du bois, des experts judiciaires et d'autres spécialistes compétents, tout en mettant à profit leurs compétences et leurs fonctions afin de répondre à des besoins spécifiques dans le cadre de la réglementation et de l'application de la CITES. Plus précisément, ce projet permettra à la fois d'élaborer de l'information concernant l'application de la CITES qui s'avérera pertinente dans le contexte trinational nord-américain, de renforcer la capacité des responsables de l'application des lois à identifier les essences visées la CITES qui atteignent nos frontières, et d'explorer des méthodes et des systèmes consistant à retracer les essences faisant l'objet d'un commerce, et il appuiera l'évaluation scientifique d'un nouveau code source de la CITES (relatif aux essences de bois). Ces efforts amélioreront la communication et la coordination entre les principaux intervenants tout au long de la mise en œuvre de la CITES en Amérique du Nord, leur procureront des renseignements inestimables pour renforcer l'application de cette convention et aideront à s'attaquer aux causes fondamentales du trafic d'essences de bois.

**4. Cocher les priorités du Plan stratégique pour 2021 à 2025 auxquelles donne suite le projet :**

- La propreté de l'air, du sol et de l'eau
- La prévention et la réduction de la pollution dans le milieu marin
- L'économie circulaire et la gestion durable des matières
- Les espèces et les écosystèmes communs
- Des économies et des collectivités résilientes
- L'application efficace des lois de l'environnement

**5. Indiquer de quelle manière la mise en œuvre du projet s'appuie sur des approches générales et stratégiques (c.-à-d. des solutions novatrices et efficaces et/ou l'inclusivité et la diversité en matière de mobilisation des intervenants et de participation du public [y compris les effets et les possibilités relativement au genre et à la diversité ainsi qu'aux jeunes]) :**

Ce projet met l'accent sur les essences de bois visées à l'annexe II de la CITES ainsi que sur les espèces analogues qui nécessitent une meilleure surveillance afin de garantir que le commerce international n'ait aucune conséquence négative sur elles. À cette fin, le projet facilitera l'échange d'expertise entre les intervenants compétents, y compris les agents chargés de l'application des lois et les experts judiciaires, au sujet de l'évolution récente et novatrice de solutions en matière d'identification et de traçabilité, notamment les logiciels, les dispositifs et les technologies judiciaires, qui peuvent contribuer à améliorer l'identification et le retraçage des spécimens visés à l'annexe II dans le cadre du commerce international, ainsi que l'application de cette dernière.

**6. Expliquer comment le projet peut avoir une plus importante incidence grâce à la coopération trinationale :**

La CCE est bien placée pour rassembler des spécialistes et des représentants des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis afin de constituer des réseaux, partager de l'expérience, de développer les connaissances concernant la mise en œuvre et l'application de la CITES relativement au commerce de produits du bois provenant d'essences visées par la CITES (p. ex. l'identification des essences), et examiner les similitudes et les différences entre les lois et les règlements nationaux. En s'appuyant sur le projet de la CCE mené en 2017-2018 et intitulé *Commerce durable des espèces prioritaires en Amérique du Nord*, et en mettant à profit les atouts de chaque pays, ce projet permettra d'améliorer la mise en œuvre de la CITES tout en prévenant et en réduisant le commerce illégal de bois en Amérique du Nord.

**7. Décrire de quelle façon le projet complète d'autres travaux menés à l'échelle nationale ou internationale, ou évite les chevauchements avec de tels travaux :**

Ce projet s'appuie sur des travaux en cours à l'échelle nationale et internationale qui portent sur la légalité forestière et l'exploitation illégale des forêts. Plus précisément, les membres du groupe de travail connexe de la CCE assurent la coordination

avec des programmes et des projets complémentaires et, dans bien des cas, y participent directement, notamment ceux de la Commission forestière pour l'Amérique du Nord, du groupe de travail du Comité pour les plantes de la CITES sur l'identification du bois, de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et du World Forest ID (WFID), sans compter le projet de recherche canadien sur l'identification du bois et d'autres efforts concertés. La collaboration entre les divers groupes de travail, projets et programmes assure la complémentarité de nos activités visant à accélérer l'adoption des pratiques exemplaires et à éviter le chevauchement des travaux.

**8. Indiquer de quelle manière le projet mobilise les spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET) ou les communautés tribales, autochtones ou des Premières Nations, le cas échéant :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, aucune collaboration soutenue n'est prévue avec les spécialistes des CET ou les communautés tribales, autochtones ou des Premières Nations.

**9. Décrire la manière dont le projet mobilise de nouveaux publics ou partenaires, le cas échéant :**

Ce projet pourrait donner lieu à des communications et à une collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Interpol, la Commission forestière pour l'Amérique du Nord et le *Global Illegal Logging and Associated Trade Program* (Programme mondial de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé).

**10. Énumérer les organismes ou les organisations partenaires qui participent à la mise en œuvre du projet, ainsi que d'autres organisations qui pourraient y participer ou en tirer parti, notamment au moyen d'efforts de diffusion, de collaborations ou de partenariats (p. ex. des organismes fédéraux ou d'autres ordres de gouvernement, le milieu universitaire, des organisations non gouvernementales [ONG], le secteur privé, la société civile et les jeunes) :**

Principaux organismes ou organisations	Pays
Direction de l'application de la loi sur la faune – Environment et Changement climatique Canada (ECCC)	Canada
Service canadien des forêts (SCF) – Ressources naturelles Canada	Canada
<i>Secretaría del Medio Ambiente y Recursos Naturales</i> (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles)	Mexique
<i>Procuraduría Federal de Protección Al Ambiente</i> (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement)	Mexique

<i>Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad</i> (Conabio, Commission nationale sur la connaissance et l'utilisation de la biodiversité)	Mexique
<i>Agriculture Department</i> (ministère de l'Agriculture) – <i>Forest Service</i> (FS, Service des forêts)	États-Unis
<i>Department of the Interior</i> (ministère de l'Intérieur) – <i>Fish and Wildlife Service</i> (FWS, Service de la pêche et de la faune)	États-Unis

<b>Autres organismes ou intervenants (le cas échéant)</b>	<b>Pays</b>
<i>Agriculture Department</i> (ministère de l'Agriculture) – <i>Animal and Plant Health Inspection Service</i> (APHIS, Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes)	États-Unis
Représentant commercial des États-Unis	États-Unis
<i>State Department</i> (département d'État) – <i>Office of Conservation and Water</i> (Office de la conservation et de l'eau) du <i>Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs</i> (Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales)	États-Unis
<i>Environmental Protection Agency</i> (Agence de protection de l'environnement)	États-Unis
<i>Department of Homeland Security</i> (ministère de la Sécurité intérieure)	États-Unis
<i>Department of Justice</i> (ministère de la Justice)	États-Unis
<i>Comisión Nacional Forestal</i> (Commission nationale des forêts)	Mexique
<i>Wildlife Conservation Society</i> (Société de conservation de la faune) – M. Adrian Reuter, coordonnateur régional de la <i>Latin America Coordination for Wildlife Trafficking</i> (Coordination de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages en Amérique latine)	États-Unis–Mexique
<i>Universidad Nacional Autónoma de México</i> (UNAM, Université nationale autonome du Mexique) – Département de botanique	Mexique
<i>Universidad Autónoma Chapingo</i> (UACH, Université autonome de Chapingo – Laboratoire d'anatomie et d'identification du bois	Mexique
<i>Servicio de Administración Tributaria</i> (SAT, Service d'administration fiscale) – <i>Administración General de Aduanas</i> (AGA, Administration générale des douanes)	Mexique

11. Dans le tableau ci-dessous, énoncer le ou les objectifs du projet et indiquer les activités et les sous-tâches prévues pour les atteindre, les réalisations connexes, les résultats escomptés et la manière dont ils seront mesurés (évaluation du rendement), les bases de référence (si elles sont connues), les cibles à atteindre d'ici la fin du projet, l'échéancier et le budget :

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer la connaissance des contextes nationaux en vue d'appliquer la CITES en Amérique du Nord, particulièrement le processus de vérification du commerce légal des produits ligneux.</b>	
<b>Activité 1</b> <b>Budget : 55 000 \$ CA</b>	Échanger des informations sur les similitudes et les différences entre les lois, les règlements et les processus nationaux relatifs à la mise en œuvre de la CITES par les agents chargés de l'application des lois, en accordant une attention particulière aux lois et aux règlements énonçant expressément les renseignements à vérifier à l'égard des produits ligneux commercialisés et du processus visant cette vérification, et évaluer ces similitudes et différences. Les résultats de cette activité éclaireront les activités 2 et 3.	
<b>Réalisation(s)</b>	Rapport compilant les lois, les règlements et les processus nationaux pertinents pour que les agents chargés de l'application des lois puissent mettre en œuvre la CITES en Amérique du Nord, et faisant valoir les renseignements à vérifier relativement aux produits ligneux commercialisés et au processus visant cette vérification.	
<b>Résultats escomptés, évaluation du rendement</b>	Les agents chargés de l'application des lois, les experts judiciaires et d'autres intervenants en Amérique du Nord utiliseront cette information pour faciliter la collaboration et élaborer des programmes de formation à l'intention des agents chargés de l'application des lois.	
<b>Base de référence (situation actuelle), si elle est connue</b>	S.O.	
<b>Cible (d'ici la fin du projet)</b>	S.O.	
<b>Sous-tâche 1.1</b>	Mener une enquête et organiser des réunions en ligne pour permettre l'échange et la comparaison de renseignements concernant les lois, les règlements et les processus nationaux relatifs à la mise en œuvre de la CITES par les agents chargés de l'application des lois.	Durant la 1 <sup>re</sup> moitié de la 1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 1.2</b>	Élaborer un rapport faisant état des constatations, y compris des recommandations concernant les activités 2 et 3 (document interne).	Durant la 1 <sup>re</sup> moitié de la 1 <sup>re</sup> année

<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître les connaissances afin de mieux intercepter aux frontières nord-américaines les produits ligneux suspects provenant d'essences réglementées par la CITES.</b>	
<b>Activité 2</b> <b>Budget : 205 000 \$ CA</b>	Fournir de la formation, y compris des informations sur les nouveaux outils et l'évaluation des risques, aux agents chargés de l'application des lois afin d'améliorer leur capacité de déterminer si une importation de bois risque fort d'être illégale.	
<b>Réalisation(s)</b>	Formation sur les outils d'identification des produits ligneux suspects provenant d'essences réglementées par la CITES, et sur l'évaluation des risques que leur importation soit illégale.	
<b>Résultats escomptés, évaluation du rendement</b>	Un nombre accru d'agents chargés de l'application des lois peuvent identifier les produits ligneux aux frontières nord-américaines et évaluer les risques que leur importation soit illégale.	
<b>Base de référence (situation actuelle), si elle est connue</b>	S.O.	
<b>Cible (d'ici la fin du projet)</b>	Douze nouveaux agents formés dans chaque pays.	
<b>Sous-tâche 2.1</b>	Élaborer le programme et le matériel en vue de la formation des agents chargés de l'application des lois (dont des outils, dans la mesure du possible), en étroite collaboration avec les responsables de l'application des lois des trois pays, afin de veiller à ce que leurs besoins et leurs intérêts soient pris en considération.	Durant la 2 <sup>e</sup> moitié de la 1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 2.2</b>	Organiser et mener des séances de formation, selon un modèle de « formation du formateur ».	Durant la 1 <sup>re</sup> moitié de la 2 <sup>e</sup> année
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Former une alliance de laboratoires afin de faciliter la collaboration des trois pays en matière d'identification du bois.</b>	
<b>Activité 3</b> <b>Budget : 115 000 \$ CA</b>	Former une alliance de laboratoires qui disposent de capacités judiciaires et de recherche pour identifier les produits ligneux, afin d'harmoniser les bases de données, d'échanger des échantillons de référence et de faciliter l'identification précise, rapide et opportune des essences de bois au moyen de preuves.	

<b>Réalisation(s)</b>	Organiser des échanges et des séances de formation avec des laboratoires des trois pays afin d'échanger des échantillons de référence et des données, faciliter l'identification du bois au moyen de preuves et élaborer des procédures opérationnelles normalisées qui s'y rapportent.	
<b>Résultats escomptés, évaluation du rendement</b>	Une alliance de laboratoires des trois pays sera conclue et donnera lieu à des échanges.	
<b>Base de référence (situation actuelle), si elle est connue</b>	Il n'existe aucune alliance de ce type à l'heure actuelle, et aucun échange d'expertise ou d'échantillons n'a encore eu lieu en Amérique du Nord.	
<b>Cible (d'ici la fin du projet)</b>	S.O.	
<b>Sous-tâche 3.1</b>	Conclure une alliance entre des laboratoires de sciences judiciaires et de recherche qui effectuent des tests relatifs au bois; chaque pays indiquera tout d'abord l'actuel ou le futur responsable de l'identification du bois pour fins d'application de la CITES, ainsi que les choix optimaux concernant le matériel de laboratoire.	Durant la 1 <sup>re</sup> moitié de la 1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 3.2</b>	Tenir une réunion rassemblant les scientifiques et les employés représentant les établissements retenus.	1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 3.3</b>	Déterminer les essences prioritaires et le nombre d'échantillons validés qui sont nécessaires et disponibles.	1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 3.4</b>	Élaborer et mettre en œuvre des méthodes d'échange d'échantillons et d'harmonisation des bases de données de référence pertinentes pour identifier le bois.	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années
<b>Sous-tâche 3.5</b>	Aider chaque pays à se doter de capacités concernant les taxons prioritaires.	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années
<b>Sous-tâche 3.6</b>	Tenir une réunion avec les scientifiques des laboratoires membres de l'alliance afin qu'ils puissent échanger des outils et des méthodes d'identification du bois.	2 <sup>e</sup> année
<b>Sous-tâche 3.7</b>	Tenir des réunions et des séances de formation virtuelles et en personne avec des scientifiques spécialistes de l'identification du bois et des agents chargés de l'application des lois afin qu'ils puissent échanger des échantillons, des	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années

	données et des connaissances en matière de techniques d'identification du bois.	
<b>Sous-tâche 3.8</b>	Publier une étude de cas (p. ex. une brochure) présentant les résultats de cette activité.	2 <sup>e</sup> année
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Renforcer la capacité de retracer la provenance du bois commercialisé en Amérique du Nord</b>	
<b>Activité 4</b> <b>Budget : 90 000 \$ CA</b>	Déterminer des méthodes et des processus potentiels, échanger des pratiques exemplaires et formuler des recommandations pour améliorer la capacité de retracer la provenance du bois commercialisé en Amérique du Nord.	
<b>Réalisation(s)</b>	Établissement d'un rapport sur les pratiques exemplaires et formulation de recommandations visant à renforcer la capacité de retracer la provenance du bois commercialisé en Amérique du Nord.	
<b>Résultats escomptés, évaluation du rendement</b>	Les trois pays utiliseront cette information pour éclairer les décisions visant à améliorer la capacité de retracer la provenance du bois commercialisé.	
<b>Base de référence (situation actuelle), si elle est connue</b>	S.O.	
<b>Cible (d'ici la fin du projet)</b>	S.O.	
<b>Sous-tâche 4.1</b>	Constituer un groupe de travail technique comptant notamment des agents chargés de l'application des lois.	1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 4.2</b>	Effectuer des recherches et échanger des pratiques exemplaires pour déterminer des méthodes et des processus permettant de retracer les produits ligneux commercialisés.	1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 4.3</b>	Établir un rapport et formuler des recommandations visant à renforcer la capacité de retracer la provenance du bois commercialisé en Amérique du Nord.	2 <sup>e</sup> année



<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Élaborer des directives sur l'application du code source Y de la CITES et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable concernant les essences de bois</b>	
<b>Activité 5 Budget : 70 000 \$ CA</b>	Coordonner les échanges et produire des informations en vue d'accroître les directives destinées aux Parties à la CITES en ce qui concerne la réglementation de la CITES et son application en Amérique du Nord.	
<b>Réalisation(s)</b>	Rapport sur les directives et les outils relatifs au code source Y concernant l'instauration et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP).	
<b>Résultats escomptés, évaluation du rendement</b>	Les trois pays se serviront de ces informations pour éclairer l'instauration du code source Y de la CITES et l'émission d'ACNP, et les communiqueront aux autres parties à la CITES afin de contribuer à ce que cette convention soit mieux appliquée à l'échelle mondiale.	
<b>Base de référence (situation actuelle), si elle est connue</b>	Il n'existe pas de directives précises concernant le code source Y de la CITES.	
<b>Cible (d'ici la fin du projet)</b>	S.O.	
<b>Sous-tâche 5.1</b>	Organiser et tenir un atelier et procéder à d'autres consultations, au besoin, afin d'élaborer des directives concernant l'instauration du code source Y et l'émission d'ACNP.	1 <sup>re</sup> année
<b>Sous-tâche 5.2</b>	Publier un rapport sur les constatations, les directives et les outils concernant l'instauration du code source Y de la CITES et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), et ce, en fonction des conclusions de l'atelier.	Durant la 1 <sup>re</sup> moitié de la 2 <sup>e</sup> année

**12. Décrire les effets prévus à la suite du projet :**

<b>Effets prévus (échéance : mois et année)</b>	<b>Évaluation du rendement en fonction des critères SMART</b>
D'ici décembre 2025, un nombre accru d'agents chargés de l'application des lois recevra une formation pour identifier et évaluer les risques d'illégalité que présentent les importations commerciales de produits ligneux aux frontières nord-américaines.	- Nombre d'agents de première ligne formés dans chaque pays.

<p>D'ici décembre 2025, des échanges continus d'échantillons de référence et de données auront eu lieu entre les laboratoires membres de l'alliance afin de faciliter l'identification du bois au moyen de preuves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions rassemblant les représentants des laboratoires membres de l'alliance.</li> <li>- Nombre d'échantillons échangés.</li> </ul>
<p>D'ici décembre 2025, les informations qui auront découlé de ce projet se révéleront utiles aux Parties à la CITES et à d'autres intervenants en vue d'éclairer les efforts déployés en matière de mise en œuvre et d'application des lois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception du degré d'utilité des renseignements (selon une enquête).</li> </ul>